

## Section de TECHNICIENS SUPERIEURS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

En cas de suspension, la partie qui en est l'initiatrice doit en informer les deux autres signataires. Les modalités de récupération de cette interruption du stage devront être négociées entre les différents partenaires.

ARTICLE 7 - Si la durée du (ou des) stage(s) effectué(s) par l'étudiant staglaire est supérieure à 2 mois au cours de la même année scolaire dans la même entreprise, le staglaire a droit à la gratification minimum prévue par loi du 13 juillet 2011 – article 27. En dehors de ce cas la gratification est facultative.

Les modalités de prise en charge des frais occasionnés par le stage sont précisées dans l'annexe jointe.

ARTICLE 8 – Durant le stage, les étudiants continuent à percevoir les prestations maladie, et éventuellement les allocations familiales, au titre du régime étudiant ou d'ayants droits (article 285 du code de la Sécurité Sociale).

Les accidents survenus pendant l'exécution du stage, relèvent de la législation sur les accidents du travail (article 416, 2°,§ 1 id.°) et de l'article L412.a du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident durant le travail ou le trajet, le chef d'entreprise n'a pas de déclaration à établir. Il fera parvenir le plus rapidement possible au directeur du lycée les imprimés spéciaux qui lui auront été fournis par l'établissement, mentionnant les circonstances, les dates et lieux de l'accident, la nature des blessures ainsi que les noms et adresses des témoins éventuels et des tiers responsables de l'accident, à charge pour le directeur du Lycée de remplir les formalités prévues.

L'étudiant est garanti en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement et a par ailleurs souscrit personnellement une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 – Le stage se déroule dans les locaux de l'entreprise d'accueil. Pour les besoins du stage, l'étudiant peut être autorisé à se déplacer à l'extérieur de l'entreprise :

Utilisation d'un véhicule appartenant à l'entreprise : Si l'étudiant stagiaire utilise un véhicule appartenant à l'entreprise d'accueil ou loué par celle-ci, l'entreprise devra vérifier que les clauses du contrat d'assurance automobile couvrent le conducteur stagiaire pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé. La responsabilité du lycée Sainte Marie ne saurait être engagée en cas de dommages subis et/ou provoqués par l'étudiant stagiaire à l'occasion de l'utilisation du véhicule de l'entreprise d'accueil.

Utilisation du véhicule de l'étudiant stagiaire : Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime afférente.

ARTICLE 10 – L'entreprise remettra à l'étudiant stagiaire une attestation de stage attestant la réalisation des travaux conflés, les dates et la durée du stage.

Le tuteur transmettra au responsable pédagogique de la section son appréciation sur le travail de l'étudiant au cours de sa période de stage.

Le représentant de l'Entreprise

Marie Dixneuf

.1e 9/10/24

Par délégation, le responsable pédagogique de la section SIO

V. LE BERRE

PANIC Coventin

Cachet et signature de l'Entreprise

MAKEO

1.8.5. ALL CAPERIO NO. SOCIOLEN

2.8.5. ALL CAPERIO NO. SOCIOLEN

NOCES FR. 00. SOC. SOC. APE 6250A

NOCES FR. 00. SOC. SOC. APE 6250A

40300 CHOLET Telephone : 02 52 45 05 56 E-mail : consections/section

Signature du tuteur (si différent du responsable) Cachet de l'Esupec et signature

Signature Le professeur responsable du suivi

Signature